



Toitures N°2

Les autres types de toitures

→ La toiture d'un bâtiment est le premier élément de perception et d'intégration paysagères d'un ensemble de constructions. En **Site patrimonial remarquable**, dans le cœur historique de Toulouse, la tuile canal constitue la majorité des couvertures des édifices.

C'est un **élément fort d'identité** du patrimoine toulousain. Toutefois, à certaines époques, d'autres types de toitures ont pu être aménagés et doivent être **conservés comme témoignage historique**.

Conserver les matériaux d'origine pour valoriser le patrimoine

1/ Les toitures en ardoise

L'ardoise est représentative de certaines constructions du 19^e siècle, notamment des bâtiments accompagnant le plan général des alignements, avec les « percées haussmanniennes » (rues d'Alsace-Lorraine, de Metz...) et les aménagements des boulevards, sur les traces des anciennes promenades (boulevards d'Arcole, de Strasbourg, Carnot...).

L'utilisation de ce matériau ne se justifie que pour **préserver et valoriser le patrimoine** mis en œuvre à l'origine du bâtiment.

2/ Le zinc

C'est essentiellement un matériau d'accompagnement pour la réalisation d'ouvrages en toiture. Sa couleur le rend difficilement utilisable pour de grandes surfaces de toiture car elle rompt avec l'harmonie des tuiles canal.

L'emploi du zinc et du cuivre est interdit pour réaliser la couverture d'une toiture ; en revanche, selon l'avis

de l'Architecte des Bâtiments de France, il peut être préconisé dans le cadre de restauration.

3/ Les toitures-terrasses

Elles sont uniquement autorisées lorsque le projet architectural **s'intègre dans le paysage urbain immédiat** et le valorise. Afin de respecter la colorimétrie des tuiles, le sol de l'ensemble de la terrasse sera en terre cuite rouge, pour les terrasses accessibles.

Les revêtements de type membrane ou les gravillons blancs et gris sont interdits. Une teinte rouge à rouge brun, équivalente à celle des tuiles, sera à privilégier. Les toitures-terrasses végétalisées sont autorisées.

BON À SAVOIR

L'ensemble des travaux à réaliser sur une toiture est soumis au dépôt d'une déclaration préalable auprès du service des autorisations d'urbanisme de la mairie de Toulouse qui consultera pour accord l'Architecte des Bâtiments de France.

Contact : voir au verso

Exemples de restaurations

oui



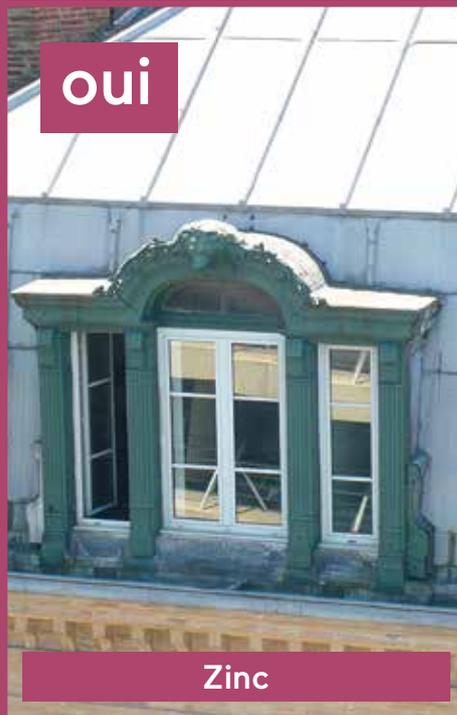
Ardoise

oui



Tuiles canal, ardoise et ouvrages en zinc

oui



Zinc

non



Tôle ondulée

non



Toiture-terrasse ciment et support climatiseurs

non



Toiture-terrasse membrane grise

non



Fibrociment

Plus d'informations

Service des autorisations d'urbanisme
1 place des Carmes à Toulouse
Accueil de 9h à 16h45 du lundi au vendredi.
Tél. : 05 62 27 61 61 / toulouse.fr



MAIRIE DE  **TOULOUSE**
www.toulouse.fr

toulouse
métropole

Toulouse en grand !